

L'ACTUALITÉ PARLEMENTAIRE DE LA SEMAINE



REGARD SUR LA SEMAINE

Dans l'hémicycle

Semaine de l'Assemblée :

- PPL pavoisement obligatoire des mairies
- PPR Commission d'enquête Sainte-Soline
- PPR de S.Travers contre la surtransposition

En commission



Lois

- Mercredi à 9h:
Examen de la PPL
Incendie
- Examen de la LPM 2024-
2030



Finances

- Printemps de l'évaluation :
début des CEPP mardi et
mercredi
- Mercredi : Examen de la PPL
Forêts



Affaires sociales

- Mardi 17h15 : audition de Sylvie
Lemmet pour la présidence de
Santé Publique France
- Mercredi 11h : audition de Jean-
François Delfraissy pour la
présidence du Comité national
consultatif d'éthique
(renouvellement)



Affaires Economiques

- Examen de la PPL
Incendie mercredi et jeudi



Culture & Education

- Audition Jean Noël Barrot -
mardi 17h30
- Audition sur le rapport
Cinéma et régulation -
mercredi 9h



Développement durable

- PPL incendie mardi
- Nomination de Marc
Papinutti à la tête de la
CNDP mercredi à 15h



Affaires étrangères

- Mercredi 9h
Communication
déplacement Balkans
- Audition ambassadrice du
Royaume-Uni en France



Défense

- Examen de la LPM 2024 - 2030
à partir de mardi 21h



Retrouvez le
dossier de groupe
de la semaine ici



PPR Inscription Wagner à la liste des organisations terroristes

Mardi 9 mai ;

Rapporteur : Benjamin Haddad (Ren)

PP du groupe : Frédéric Petit / Chargée d'études : Clément Hugon & Pauline Lefevbre

Cette proposition de résolution transpartisane demande l'inscription du groupe militaire privé Wagner sur la liste des organisations terroristes de l'Union européenne.

L'organisation militaire Russe fondée en 2014 par l'ancien militaire Dimitri Outkine et est dirigée et financée par Evgueni Prigojine a été présente dans de nombreux pays ces dernières années où l'on ne compte plus le nombre d'exactions qu'elle a pu commettre En Syrie, en Lybie, au Mozambique, en Centre-Afrique ou plus récemment au Mali où le groupe a activement participé à la désinformation contre la France conduisant à notre départ du pays.

Le plus souvent, le groupe agit en échange de ressources financières ou naturelles : il a ainsi récupéré la gestion de puits de pétrole, de mines de diamants etc...

Mais c'est en Ukraine que le groupe aurait agit pour la première fois notamment dans les régions du Donbass, permettant ainsi d'avantager les intérêts Russes sans afficher de soldats sous bannière. Et c'est de nouveau sur le front Ukrainien que l'on retrouve des hommes de Wagner depuis février 2022 et notamment ces derniers mois à Bahkmout où le groupe gère l'offensive pour le camp Russe.

En Ukraine le groupe est accusé d'avoir bombardé de nombreuses positions civiles et d'être impliqué dans le massacre du Boutcha.

Loin d'être une organisation de simples mercenaires, Wagner a participé à la déstabilisation de nombreux pays ou organisations internationales aux travers de nombreux exactions punies par les droits nationaux et internationaux. Tout ceci dans des buts similaires à ceux définis dans la directive européenne 2017/541 :

- Gravement intimider une population ;
- Contraindre indûment des pouvoirs publics ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque ;
- Gravement déstabiliser ou détruire les structures politiques, constitutionnelles, économiques ou sociales fondamentales d'un pays ou d'une organisation internationale.

Positionnement du groupe : Au vu de ces éléments, il apparait nécessaire de qualifier et reconnaître le groupe Wagner comme une organisation terroriste, nous vous proposons donc de soutenir ce texte.



PPL Pavoisement obligatoire des mairies

Mardi 9 mai 2023

Rapporteur : Mathieu Lefèvre (RE)

PP du groupe : Erwan Balanant/ Chargée d'études : Emmanuelle Nkana

Portée par M. Lefèvre et l'ensemble des députés du groupe Renaissance, cette PPL composée d'un article unique prévoit de rendre obligatoire le pavoisement du drapeau français et du drapeau européen sur le fronton de chacune de nos mairies.

Enjeux et problématiques : Aucune texte législatif ou réglementaire ne fixe les règles de pavoisement en France. Le drapeau tricolore français est le seul emblème national conformément aux dispositions de l'article 2 de la constitution. De ce fait, il est déployé lors des cérémonies officielles. Seuls l'usage et la tradition républicaine sont donc pris en considération.

En commission : La PPL a été majoritairement repoussée, notamment par l'adoption de 3 amendements de suppression.

Positionnement du groupe : Si nous partageons l'importance d'une unité républicaine notamment par le sceau d'un pavoisement aux frontons des édifices publics, force est de constater qu'en dépit d'un maigre formalisme, les communes à raison d'une libre administrations, effectuent en permanence et sans difficultés ledit pavoisement tricolore. Et bien qu'eupéen de la première heure, nous ne pouvons que craindre que le double pavoisement soit un énième élément de clivage politique qui irait à rebours de l'objectif poursuivi par la PPL : l'unité républicaine.

Le groupe démocrate ne peut être absent de ce vote qui concerne l'un des principaux symboles européens, même s'il considère que ce texte est inutile et loin de l'attente des Français. C'est pourquoi il est proposé de voter en faveur du texte.



PPL visant à faciliter la mobilité internationale des alternants, pour un "Erasmus de l'apprentissage"

Mardi 9 mai

Rapporteur : Sylvain Maillard (RE)

PP du groupe : Philippe Vigier & Maud Petit / Chargé d'études : Raphaël Vigier

Proposé par Sylvain Maillard et d'autres membres du groupe Renaissance, ce texte vient compléter des dispositions de la loi du 5 septembre 2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel en matière de séjour à l'étranger des apprentis pour :

- 1/ Simplifier le dispositif de mobilité internationale des apprentis
- 2/ Garantir aux alternants des conditions d'accueil optimales (protection sociale, rémunération) La proposition de loi comporte 3 articles :

Article 1 : vise à permettre aux mobilités de s'effectuer, au choix, dans le cadre d'une mise en veille du contrat (éteint la responsabilité de l'employeur envers l'apprenti) ou d'une mise à disposition (maintien de la rémunération et de la protection sociale assurées par l'employeur).

En élargissant les dispositions de mise à disposition, la PPL permettra de faciliter et améliorer les séjours à l'étranger au sein de filiales de grandes entreprises.

Article 2 : simplifie les signatures de conventions (dérogations élargies). La formation théorique pourra ainsi se dérouler pour partie dans un autre pays.

Article 3 : sécurise le droit à une couverture minimale gratuite pour les apprentis, quel que soit le pays.

Article 4 : rapport sur l'état des bourses et aides financières pour les apprentis souhaitant effectuer une mobilité internationale (adopté en commission à la demande du groupe Ecologiste)

Le groupe Démocrate, très attaché à la circulation des personnes et des idées entre les pays, soutient cette initiative du groupe Renaissance. En cherchant à simplifier et améliorer les dispositifs de séjour à l'étranger pour les apprentis, ce texte contribue à l'objectif du Gouvernement de permettre à la moitié d'une classe d'âge d'avoir passé, avant 25 ans, au moins 6 mois dans un autre pays européen.

Actuellement, entre 7 000 et 10 000 apprentis bénéficient d'une mobilité internationale (80% sont issus de l'enseignement secondaire et 45% viennent d'un milieu social populaire).

A l'issue de l'examen en commission, la proposition de loi a été adoptée sans modification significative. Il vous est proposé de voter en faveur de ce texte essentiellement technique (aucun amendement n'a été déposé par le groupe pour la séance).



PPL portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé

Vote des conclusions de la CMP : mercredi 10 mai 2023

Rapporteur : Stéphanie Rist (RE)

PP du groupe : Cyrille Isaac-Sibille / Chargé d'études : Raphaël Vigier

Cette proposition de loi, portée par le groupe Renaissance et la rapporteure générale de la commission des affaires sociales, vise à **étendre l'accès aux professions de santé intermédiaires sur le territoire**.

Dans un contexte de tension autour du système de santé français, caractérisé par des difficultés croissantes d'accès aux professionnels de santé, cette proposition de loi poursuit plusieurs objectifs :

- Accélérer le décloisonnement du système de santé ;
- Améliorer le partage de compétence et l'exercice coordonné ;
- Améliorer l'attractivité des métiers paramédicaux ;
- Renforcer l'accès aux soins de premier recours.

Adopté par l'Assemblée nationale le 19 janvier 2023, le texte a été significativement enrichi au Sénat. Néanmoins, la commission mixte paritaire convoquée le 6 avril est parvenue à un accord.

La proposition de loi ouvre ainsi la **possibilité aux infirmiers de pratique avancée de prescrire des produits de santé**, selon une liste définie par décret et lorsque ceux-ci exercent dans le cadre d'un « exercice coordonné » (voir encadré plus bas). **L'accès direct à plusieurs professionnels de santé – infirmiers de pratique avancée, masseurs kinésithérapeutes, orthophonistes – est également rendu possible**, toujours dans le cadre d'un exercice coordonné.

Plusieurs dispositions vont dans le sens d'un **élargissement des compétences des professionnels de santé** : adaptation des prescriptions de lentilles (sous conditions), nouvelles missions ouvertes aux infirmiers et podologues, possibilité de faire réaliser un frottis cervico-vaginal par un pharmacien biologiste médical (expérimentation), administration de certains vaccins par des préparateurs en pharmacie... Le texte crée aussi la fonction d'assistant dentaire de niveau 2, pour décharger les chirurgiens-dentistes de certaines tâches sur des dents saines, et élargit les voies d'accès au métier de préparateur en pharmacie ou de diététicien.

L'article 4 ter prévoit enfin que les **médecins, chirurgiens-dentistes, sages femmes et infirmiers diplômés d'Etat soient « responsables collectivement » de la permanence des soins**, c'est-à-dire la réponse aux besoins de soins non programmés et l'orientation des patients le soir et le week-end (les « gardes »).

Le groupe Démocrate s'est toujours positionné **en faveur du décloisonnement du système de santé**, de la montée en compétences des diverses professions médicales et paramédicales et de la délégation de tâches, ceci afin de **libérer du temps médical** et favoriser l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire. Si ce texte n'a pas pour ambition de révolutionner l'architecture du système de santé, il apporte des réponses ciblées de court terme qu'il convient de soutenir. C'est pourquoi il vous est proposé de voter en faveur des conclusions de la commission mixte paritaire.



PPR Commission d'enquête sur les manifestations illicites violentes du 16 mars au 4 avril 2023

Mercredi 10 mai 2023

Rapporteur : Florent Boudié (RE)

PP du groupe : Emmanuel Mandon / Chargée d'études : Emmanuelle Nkana

Portée par les groupes Renaissance et Horizons, cette proposition de résolution vise à faire toute la lumière sur les événements qui se sont déroulés entre le 16 mars et le 4 avril 2023 en France. En effet, de nombreuses manifestations illicites et violentes se sont organisées notamment dans le cadre de la mobilisation contre les retenues d'eau mais aussi contre les préfectures de la Côte d'Or et de Saint Nazaire ou encore de la mairie du quatrième arrondissement de Lyon.

Ainsi, ce texte a pour but la création d'une commission d'enquête parlementaire sur la structuration, le financement, l'organisation des groupuscules et la conduite des manifestations illicites violentes entre le 16 mars 2023 et le 4 avril 2023.

Enjeux et problématiques : En France, l'organisation et la participation à une réunion publique font l'objet de réglementation dont le non- respect peut être réprimé par les articles 431-9 à 431-12 du code pénal.

En commission : La PPR a été adoptée, notamment grâce à l'adoption d'amendements proposés par le rapporteur lui-même, élargissant ainsi la durée du dispositif (**jusqu'au 3 mai**) et le champ d'application de cette commission d'enquête au « **déroulement de ces manifestations et rassemblements** ».

Position de groupe : Compte tenu de l'élargissement de l'objet en commission, il sera proposé en réunion de groupe de rediscuter la position.



PPR visant à lutter contre les sur-transpositions en matière agricole

Jeudi 11 mai 2023

Rapporteur : Stéphane Travert (RE)

PP du groupe : Eric Martineau / Chargée d'études : Lisa Broutté

Objectifs de la PPR :

- Lutter contre la surtransposition en matière d'interdiction de produits phytosanitaires ;
- Dénoncer les interdictions en contradiction avec des engagements législatifs ;
- Encourager la généralisation des clauses miroirs dans le droit communautaire ;
- Conditionner toute interdiction à l'existence de solutions alternatives efficaces, n'entraînant pas de perte de rendement, ni de surcoûts de production inacceptables pour le producteur, et pouvant être déployées à grande échelle dans des délais compatibles avec ceux dans lesquels intervient l'interdiction ;
- Renforcer les financements en recherche de solutions alternatives aux produits phytos ;
- Faire la transparence sur le budget de recherche des metteurs en marché de phytos ;
- Mettre en place une planification pour la recherche d'alternatives ;
- Accélérer la diffusion des alternatives par l'accompagnement et le conseil des agriculteurs ;
- Mettre en place un plan de soutien financier permettant la prise en charge intégrale des conséquences financières résultant, pour la filière betteraves, des pertes de rendement liées à la jaunisse de la betterave sucrière.

Position de groupe : L'interdiction en France de substances autorisées au niveau européen est problématique du point de vue de la cohérence globale du marché unique. Surtout, cette distorsion de concurrence est préjudiciable à l'agriculture française, qui ne peut utiliser les mêmes moyens de production que les autres Etats membres pour assurer ses rendements, et affecte ainsi sa compétitivité.

1. Notre objectif demeure de cheminer collectivement, à l'échelle de l'UE, vers une réduction de moitié de l'utilisation des pesticides et des engrais, ainsi que des ventes d'antimicrobiens. En revanche, la France ne doit pas réduire ses exigences environnementale et sanitaire, et poursuivre sa mission de portevoix d'une agriculture plus sobre et résiliente auprès de ses voisins européens.

C'est pourquoi si nous sommes en accord avec l'objectif de ce texte, le point n°4 de la PPR semble aller un peu trop loin, en inscrivant la volonté de conditionner toute interdiction de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques, qu'elle émane d'une autorité nationale ou européenne, à l'existence de solutions alternatives efficaces, n'entraînant pas de perte de rendement, ni de surcoûts de production inacceptables pour le producteur, et pouvant être déployées à grande échelle dans des délais compatibles avec ceux dans lesquels intervient l'interdiction. La transition vers des modes de production plus durable nécessitera inévitablement des changements de pratique



TEXTES EN COMMISSION



Commission des affaires économiques

PPL visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie

Mercredi 10 mai 2023 ; Rapporteurs : M. Luc Lamirault (et Sophie Mette pour la commission des finances)

PP du groupe : Frédéric Zgainski / Chargée d'études : Lisa Broutté

Etats des lieux : Face au réchauffement climatique et à l'augmentation de la biomasse forestière, près de 50% des landes et forêts métropolitaines pourraient être concernées par un risque incendie élevé en 2050, contre un tiers en 2010 ; la période à risque fort sera en outre trois fois plus longue qu'aujourd'hui.

Cette PPL provient des recommandations de la mission de contrôle du Sénat relative à la prévention et à la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie. La proposition de loi a, dans son ensemble, été accueillie très positivement par tous les acteurs

Principales dispositions :

- Elaborer une stratégie nationale et interministérielle de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies (art. 1er) ;
- Conditionner la mutation d'un terrain concerné par les Obligations Légales de Débroussaillage au respect de ces OLD sur ce même terrain (art.9) ;
- Abaisser le seuil d'obligation d'élaboration des plans simples de gestion pour la forêt privée à 20 hectares, contre 25 aujourd'hui, afin de faire entrer 500 000 hectares supplémentaires dans une gestion durable et multifonctionnelle (art. 16) ;
- Instaurer un droit de préemption des parcelles forestières sans document de gestion durable et présentant un enjeu au regard de la défense des forêts contre les incendies, au profit des communes (art. 22) ;
- Sécuriser les agriculteurs qui doivent réaliser travaux et moissons la nuit sur prescription des préfets en cas de risque incendie très sévère (art. 28) ;

Bilan de l'examen au Sénat : Les Sénateurs ont adopté à l'unanimité le texte, après avoir voté plusieurs évolutions, parmi lesquelles :

- Consacrer le rôle essentiel des sylviculteurs et des agriculteurs dans la prévention
- Intégrer la stratégie nationale et interministérielle « incendies » dans notre politique de gestion de l'eau et de protection de la biodiversité ;
- Renforcer le caractère dissuasif des sanctions en cas d'absence de mise en œuvre ou de non-respect des mesures de prévention et de la lutte contre l'intensification du risque incendie proposées. ;
- Mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage



TEXTES EN COMMISSION



Commission de la Défense

Loi de programmation militaire 2024-2030

Mardi 9 mai ; Rapporteur: Jean Michel Jacques (Ren)

PP du groupe : Josy Poueyto / Chargée d'études : Clément Hugon - Pauline Lefebvre

La loi de programmation militaire (LPM) pour la période 2024-2030 prévoit une enveloppe pour nos armées de 413,3 Mds d'euros, soit une augmentation de plus de 100Mds en comparaison avec la précédent LPM (2019-2015).

- Les premiers paliers d'augmentation seront identiques à ceux prévus dans l'actuel LPM, à savoir +3Mds/an, avant de passer à partir de 2028 à une augmentation de 4,3Mds/an.

Cet important effort financier doit servir à la transformation de l'armée française après une grande période d'austérité dans les années 2000 et 2010. Cependant l'objectif n'est pas de retrouver une armée aux effectifs pléthoriques comme par le passé mais de préparer la France au retour à un conflit de haute-intensité comme ce que connaît actuellement l'Ukraine. Plusieurs objectifs sont donc affichés :

- La modernisation de notre dissuasion nucléaire, via son développement technologique mais aussi au travers de la construction de 3 nouveaux sous-marins lanceurs d'engins (SNLE), de missiles nouvelle génération ou encore du futur porte-avion à propulsion nucléaire (le PANG) attendu pour 2038 ;
- Le renforcement de l'industrie et de la production sur le sol français ou européen des éléments les plus nécessaires comme les munitions mais également une volonté de parier sur l'innovation avec une volonté de passer dans un modèle « d'économie de guerre » ;
- Un renforcement important dans la présence en outre-mer, notamment dans l'indopacifique zone des futures conflictualités, une meilleure préparation opérationnelle des soldats mais également une montée en puissance de la réserve, appelée à doubler d'ici 2030 pour passer à 80 000 réservistes ;
- Enfin d'importants investissements dans le cyber, les renseignements, l'espace ou les fonds marins, autant de lieux sur lesquels les nouveaux conflits sont en préparation et dans lesquels la France entend pouvoir se défendre.

La stratégie française est donc de préparer l'avenir et de renforcer l'indépendance de notre politique de défense tout en s'appuyant sur une coopération importante avec nos partenaires (OTAN-UE) et une volonté de développer l'autonomie stratégique de l'UE.

La LPM contient 36 articles repartis en 2 titres : le premier reprend l'ensemble des mesures financières; le second regroupant diverses dispositions dans 6 chapitres.

- Outre l'augmentation du budget, le titre 1er prévoit le recrutement de 6000 personnes, une clause de revoyure en 2027 ou détaille le contrôle parlementaire sur l'exécution.
- On retrouve ainsi des articles visant à faciliter le recrutement de réservistes (art 14), à améliorer la gestion des ressources humaines (art 15 à 18), à éviter le départ de personnels stratégiques à l'étranger (art 20) ou encore à renforcer l'économie de guerre par les réquisitions ou les stocks (art 23-24);



CARTE ORANGE À

Maud Gatel



Pour un commerce responsable en harmonie avec nos villes

Je me suis intéressée au sujet du Quick commerce à l'automne 2021 lorsqu'un dark store s'est installé au cœur de ma circonscription. Dans une quête effrénée de croissance aux dépens de leurs concurrents, et alors que les investisseurs les soutenaient à coup de milliards, les dark stores - comme les dark kitchens - se sont délibérément affranchis des règles en vigueur pour se développer le plus rapidement possible, engendrant de multiples conséquences négatives : concurrence déséquilibrée avec le commerce de centre-ville, suroccupation de l'espace public, nuisances sonores et olfactives, profusion de déchets, enjeux de sécurité routière, etc.

Mais mon travail a montré que le "quick commerce" ne se résumait pas aux dark stores. Et que les enjeux ne relevaient pas seulement de l'urbanisme.

Le "quick commerce" ou "commerce express" est une activité commerciale de vente à distance de produits de grande consommation, réalisée par voie télématique, comprenant une livraison dans des délais extrêmement brefs (moins d'1 heure). Le "quick commerce", c'est un écosystème rassemblant dark stores, dark kitchens, restaurants traditionnels, restauration rapide, acteurs de la grande distribution organisés autour des plateformes de livraison. Partie prenante de l'"économie de la flemme", cette offre de service liée à des nouvelles tendances de consommation prétend répondre à des besoins immédiats des consommateurs.

Le volet urbanistique, très important pour l'insertion de ces activités dans les centres urbains, ne doit pas masquer les autres questions, majeures, que pose le développement du "quick commerce" : enjeux commerciaux liés notamment à la distorsion de concurrence, enjeux sociaux et environnementaux.

La question du "quick commerce" a été mise à l'ordre du jour des Assises du Commerce organisées fin 2022 par Alain Griset et a donné lieu à une proposition de résolution de ma part en mars 2022. À l'automne 2022, j'ai été chargée par la Commission des affaires économiques d'une mission d'information sur le sujet dont le rapport a été voté mercredi 3 mai. Au-delà des questions de fond, ces 18 mois de travaux me conduisent à tirer plusieurs enseignements pour nos travaux.

Premier enseignement, notre environnement normatif présente des difficultés structurelles pour s'adapter à l'émergence de phénomènes disruptifs. Face à l'uberisation, notre corpus législatif, malgré - ou en raison - son caractère foisonnant, semble toujours avoir un temps de retard. Notre droit est tellement précis qu'il en devient un carcan lorsque des phénomènes disruptent les habitudes. C'est un changement de paradigme auquel nous devons procéder, afin que le cadre que nous donnons ne soit pas un frein.

Deuxième enseignement, le domaine réglementaire permet une agilité que le Parlement, particulièrement aujourd'hui, n'offre pas. Grâce au travail conjoint d'Olivia Grégoire et d'Olivier Klein et sous le regard attentif des élus locaux, un décret et un arrêté ont pu être pris et ont permis de clarifier la nature des dark stores - des entrepôts - et renforcer ainsi les pouvoirs des



CARTE ORANGE À

Maud Gatel

collectivités territoriales pour les autoriser ou les interdire. Une avancée dont notre Assemblée serait aujourd'hui incapable.

Troisième enseignement, face aux phénomènes disruptifs, les collectivités territoriales se sentent démunies et renvoient à l'Etat le soin de pallier les dysfonctionnements, alors même qu'elles ont les moyens d'agir ce qui appelle à une clarification dans la décentralisation, notamment dans la répartition des compétences.

Quatrième enseignement, agir de concert avec nos collègues du Sénat et du Parlement européen est facteur d'efficacité. Sur la question des plateformes, Sylvie Brunet a initié un immense travail pour renforcer les droits des collaborateurs. Son rapport, voté au Parlement européen, doit désormais trouver une traduction de la part de la Commission européenne qui tentera de convaincre le Conseil. Dès lors, toute initiative concertée entre Assemblées permet de renforcer notre action et de gagner un temps précieux.

SÉCURITÉ

NUMÉRIQUE

ÉCONOMIE

CLIMAT

DÉMOCRATIE

DÉCENTRALISATION

JEUNESSE

SOLIDARITÉS

ÉNERGIE